

Bureau du 14 janvier 2008

Décision n° B-2008-5825

objet : **Aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage - Lots n° 1, 2 et 3 - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 3 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par sa délibération-cadre n° 2005-2846 en date du 11 juillet 2005, le conseil de Communauté a approuvé le transfert des communes à la Communauté urbaine, de la compétence réalisation et gestion des terrains d'accueil des gens du voyage à compter du 1er janvier 2006.

L'objet de l'opération envisagée consiste en l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de Saint Genis Laval dans le cadre de la mise en place du schéma départemental des aires d'accueil des gens du voyage. Le montant total de l'opération est estimé à 784 122 € TTC.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour :

- lot n° 1 : terrassement-voirie,
- lot n° 2 : réseaux divers,
- lot n° 3 : bâtiments,
- lot n° 4 : espaces verts,
- lot n° 5 : clôtures, serrurerie,
- lot n° 6 : télégestion-éclairage extérieur.

Les lots n° 4, 5 et 6 feront l'objet d'une procédure adaptée.

Les prestations qui font l'objet des lots n° 1 et 2 seront attribuées séparément, à une entreprise seule ou à un groupement solidaire, et les prestations qui font l'objet du lot n° 3 seront attribuées à une entreprise seule (entreprise générale) ou à un groupement conjoint.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour les lots n° 1, 2 et 3 ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entreprises ;

Vu la délibération n° 2007-4225 en date du 9 juillet 2007 ;

DECIDE

1° - Approuve les dossiers de consultation des entreprises relatifs à l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de Saint Genis Laval.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour le lot n° 1 - terrassement-voirie, pour le lot n° 2 - réseaux divers, pour le lot n° 3 - bâtiments.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine.

4° - Les dépenses seront prélevées sur le budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et 2008 (opération 1 342).

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,